

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers L'an deux mil dix-sept, le lundi 25 septembre à 20h00 s'est réuni
En exercice : 10 le Conseil Municipal de la commune au lieu ordinaire de ses
Présents : 8 séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guy
Votants : 10 Closet, Maire.
Absents : 2
Exclus : /

Etaient présents : MM. Guy CLOSET, Isabelle EVE, Jean-François HERBE,
Evelyne COANTIEC, Jean-Louis ADDE, Jean-Pierre LEHADOUEY, Géraldine
VALOGNES, Mathilde MONTIGNY

Etaient excusés : MM. Gaëtan LE CORVEC (donne procuration à Isabelle EVE),
Jonathan DRAMARD (donne procuration à Guy CLOSET)

Date de convocation : Etaient absents : /
19/09/2017
Date d'affichage : Secrétaire de séance : Madame Mathilde MONTIGNY
19/09/2017

Approbation du procès-verbal du 13 juillet 2017

Objet : Présentation des dossiers répondant à l'appel d'offre sur le projet assainissement collectif du centre bourg et délibération sur le choix des entreprises – LOT 1

La commune de BRETTEVILLE-SUR-AY a engagé une consultation pour la création d'un réseau assainissement des eaux usées et d'une station d'épuration type filtres plantés de roseaux et lagunages permettant de récolter et traiter les eaux usées du bourg et des hameaux à proximité sur la commune. Les travaux sont divisés en 2 lots :

- lot 1 : création d'un réseau d'assainissement d'eaux usées
- lot 2 création d'une station d'épuration type filtres plantés de roseaux et lagunages

Un appel d'offre commun aux 2 lots a été lancé.

Le lot 1 est divisé en 3 tranches : 1 tranche ferme et 2 tranches optionnelles.

TRANCHE FERME : le Bourg, la Lucerie et les Aubins

TRANCHE OPTIONNELLE 1 : Hamel Es Clos

TRANCHE OPTIONNELLE 2 : La Tirelière et le Tronquet

Une entreprise (SITPO) a déposé une offre initiale selon les montants suivants (HT) :

- tranche ferme : 657 155.00 €
- tranche optionnelle 1 : 139 112.50 €
- tranche optionnelle 2 : 99 625.00 €

soit un montant total HT de 895 892.50 €

Une demande de négociation a été faite conformément au cahier des charges. L'entreprise SITPO a déposé une offre modifiée après négociation selon les montants suivants (HT) :

- tranche ferme : 645 314.00 €
- tranche optionnelle 1 : 135 819.50 €
- tranche optionnelle 2 : 98 752.00 €

soit un montant total HT après négociation de 879 885.50 €

Après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal décide de retenir l'entreprise SITPO pour un montant total HT de 879 885.50 euros correspondant à la tranche ferme et aux deux tranches optionnelles et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

Objet : Présentation des dossiers répondant à l'appel d'offre sur le projet assainissement collectif du centre bourg et délibération sur le choix des entreprises – LOT 2

La commune de BRETTEVILLE-SUR-AY a engagé une consultation pour la création d'un réseau assainissement des eaux usées et d'une station d'épuration type filtres plantés de roseaux et lagunages permettant de récolter et traiter les eaux usées du bourg et des hameaux à proximité sur la commune. Les travaux sont divisés en 2 lots :

- lot 1 : création d'un réseau d'assainissement d'eaux usées
- lot 2 création d'une station d'épuration type filtres plantés de roseaux et lagunages

Un appel d'offre commun aux 2 lots a été lancé.

Cinq entreprises ont déposé leur offre : BOUTTE/SITPO, OPURE, EPUR OUEST, LEHODEY/SAUR et ERSE.

ENTREPRISES	BOUTTE/SITPO	OPURE	EPUR OUEST	LEHODEY/SAUR	ERSE
OFFRE DE PRIX INITIALES (HT)	281 032.50 €	375 816.92 €	230 928.00 €	315 983.50 €	267 431.55 €

Des demandes de précisions et d'ajustement du prix ont été faites auprès des entreprises.

ENTREPRISES	BOUTTE/SITPO	OPURE	EPUR OUEST	LEHODEY/SAUR	ERSE
OFFRE DE PRIX APRES DEMANDES DE PRECISIONS (HT)	255 376.00 €	375 000.00 €	225 000.03 €	294 710.50 €	270 000.00 €
NOTE PRIX SUR 45 POINTS	38.9	15.0	45.0	31.1	36.0
NOTE TECHNIQUE SUR 55 POINTS	49.5	45.5	41.0	32.5	50.00
NOTE TOTALE SUR 100 POINTS	88.4	60.5	86.0	63.6	86

Au regard des critères d'analyse et des règles de calculs, l'offre de l'entreprise BOUTTE/SITPO est la mieux disante.

Après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal décide de retenir l'entreprise BOUTTE/SITPO pour un montant total HT de 255 376 euros et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

Objet : Délibération sur la location de la parcelle ZK108

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reconduire la location de la parcelle communale cadastrée ZK 108 à Monsieur Didier LEBREUILLY, domicilié 4 rue du Bourg à BRETTEVILLE-SUR-AY, d'appliquer le barème préfectoral et de porter le montant de la location 2016 à 526.33 € et de la location 2017 à 524.12 € soit un total de 1 050.45 euros pour les années 2016 et 2017. Le règlement sera effectué à terme échu.

Objet : Délibération sur l'encaissement d'un chèque EDF

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise l'encaissement du chèque n° 3643972 – Bred banque populaire EDF d'un montant de 46.81 euros.

Objet : Délibération sur l'encaissement d'un chèque ORANGE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise l'encaissement du chèque 0155534 – La Banque Postale ORANGE d'un montant de 12.25 euros.

Objet : Délibération sur la modification des statuts du SDEM50 et extension de périmètre

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, L 5211-17 et L 5211-18 ;

Vu les délibérations n°CS-2017-39 et n°CS-2017-40 en date du 29 juin 2017 par lesquelles le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat et l'extension de son périmètre d'intervention par l'adhésion de la commune de Torigny-les-Villes ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité ;
- Les évolutions législatives et réglementaires récentes, dont la loi de transition énergétique du 17 août 2015 et ses décrets d'application, ont modifié le champ d'intervention des autorités organisatrices de la distribution d'électricité ;
- Il convient de modifier les statuts du syndicat pour proposer aux membres une nouvelle compétence (art. 3.2.3 : « Infrastructures de recharge à l'usage de véhicules au gaz (GNV) ou hydrogène ») ainsi que la mise à jour de certaines compétences du syndicat et missions complémentaires.
- Que ces statuts modifiés entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche ;
- D'accepter l'adhésion de la commune de Torigny-les-Villes au SDEM50

Objet : Délibération sur l'adhésion de la COCM au syndicat mixte fermé « Scot Pays de Coutances »

Suite à la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de Coutances à compter du 31 décembre 2017, prise par délibération de ce syndicat en date du 27 juin 2017,

Vu la délibération n°295 de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche en date du 12 juillet 2017 approuvant la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de Coutances à compter du 31 décembre 2017,

Vu la délibération n°296 de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche en date du 12 juillet 2017 approuvant la création d'un nouveau syndicat mixte fermé nommé « Syndicat mixte fermé du Scot Pays de Coutances », approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes à ce syndicat et approuvant les statuts dudit syndicat,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-27

Après exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche au syndicat mixte fermé Scot Pays de Coutances.

Objet : Délibération sur la modification des statuts du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable des sources du pierrepontais accordée en séance par le conseil municipal

A la demande de la Sous-préfecture de Coutances, le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable des sources du pierrepontais ainsi que les communes membres doivent délibérer sur la modification de 2 articles dans les statuts du syndicat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces deux modifications des articles 1 et 2 à savoir que le syndicat a pour objet l'étude, l'exécution et l'exploitation des travaux relatifs à la distribution en eau potable et que le siège du syndicat est fixé à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Objet : Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30 minutes